



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 1^{er} mars 2016, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du Code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**
 Nombre de membres présents : **18** (point 4 : 17 membres présents)
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **29** (point 4 : 28 votants)

L'an deux mil seize, le premier mars à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **23 février 2016**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 23 février 2016**.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel (sauf point 4), PAILLARD Christophe, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, HARS Chantal, ALLIOD Christian, CLAVEL Matthieu, HALLER Céline, MARTIN Charly, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane.

<u>Pouvoir</u> :	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
	Mme MERIAUX Laurence	à	M. VONNER Roger
	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	Mme IBRAHIM Siti	à	Mme HARS Chantal
	Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
	Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine	à	M. KASTLER Jean-Loup
	M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François
	Mme COMBE Marina	à	Mme UNAL Khadija
	M. BECHIS Eric	à	M. RIGAUD Didier
	Mme EL JAOUHARI Fadma	à	Mme FRANQUET Christine

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 1^{er} mars 2016 ont été affichés le 3 mars 2016.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Céline HALLER Céline à Chun-Jy LY, Corinne SABARA à Valérie MOUNY, Laurence MERIAUX à Roger VONNER, Alexandre COULON à Matthieu CLAVEL, Siti IBRAHIM à Chantal HARS, Aurélie LEGER à Christian ALLIOD, Géraldine SACCHI-HASSANEIN à Jean-Loup KASTLER, Thao TRAN DINH à François MEYLAN, Marina COMBE à Khadija UNAL, Eric BECHIS à Didier RIGAUD, Fadma EL JAOUHARI à Christine

FRANQUET), il est procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Stéphane GRATTAROLY est désigné à l'unanimité des voix pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 janvier 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2016 est **adopté à l'unanimité**.

3. Compte administratif 2015 : élection d'un président de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **élit, à l'unanimité**, Khadija UNAL, président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2015 du maire.

4. Adoption du compte administratif 2015.

Le maire ayant quitté la salle et le conseil municipal ayant désigné le président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 17 février 2016, et après en avoir délibéré, **adopte, par 20 voix pour, 1 voix contre (Jean-Loup KASTLER) et 7 abstentions (Eric BECHIS par procuration, Didier RIGAUD, Fadma EL JAOUHARI par procuration, FRANQUET Christine, Géraldine SACCHI-HASSANEIN par procuration, Thao TRAN DINH par procuration, François MEYLAN)**, le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	14 105 165,00	4 215 450,08
<i>Charges rattachées / restes à réaliser</i>	346 493,83	764 572,00
TOTAL dépenses	14 451 658,83	4 980 022,08
Recettes de l'exercice	16 443 585,80	3 465 446,11
<i>Produits rattachés /restes à réaliser</i>	135 500,00	39 346,00
TOTAL recettes	16 579 085,80	3 504 792,11
Report exercice antérieur	1 166 560,28	- 328 161,13
Résultat exercice (sans RAR)	2 127 426,97	-
		750 003,97
Résultat cumulé de l'exercice	3 293 987,25	-1 078 165,10
Déficit de l'exercice avec RAR		-
		1 803 391,10
EXCEDENT GLOBAL 2015	1 490 596,15	

L'exercice 2015 fait apparaître un excédent global, après intégration des restes à réaliser, de :

1 490 596,15 € (3 293 987,25 – 1 803 391,10).

5. Affectation du résultat de l'exercice 2015.

Le conseil municipal, après avis de la commission Finances et économie locale réunie le 17 février 2016 et après en avoir délibéré, **approuve, par 21 voix pour et 8 abstentions (Eric BECHIS par procuration, Didier RIGAUD, Fadma EL JAOUHARI par procuration, FRANQUET Christine, Géraldine SACCHI-HASSANEIN par procuration, Jean-Loup KASTLER, Thao TRAN DINH par procuration, François MEYLAN)**, les affectations suivantes :

- pour la section d'investissement : 1 803 391,10€ qui apparaîtront à l'article 1068 (recette) du budget primitif 2016.
- pour la section de fonctionnement : le solde soit 1 490 596,15€ (3 293 987,25 – 1 803 391,10) qui apparaîtront à l'article 002 (recette) du budget primitif 2016.

6. Adoption du compte de gestion 2015 du receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et celles du compte de gestion du receveur municipal et après avis de la commission Finances et économie locale réunie le 17 février 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte, à l'unanimité**, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015.

7. Adoption du budget primitif 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **vote, par 21 voix pour, 1 voix contre (Jean-Loup KASTLER) et 7 abstentions (Eric BECHIS par procuration, Didier RIGAUD, Fadma EL JAOUHARI par procuration, FRANQUET Christine, Géraldine SACCHI-HASSANEIN par procuration, Thao TRAN DINH par procuration, François MEYLAN)**, le budget primitif de l'exercice 2016 par chapitre et/ou opération (section d'investissement), arrêté comme suit dans les deux sections:

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 473 136,00	17 473 136,00
Investissement	7 494 852,00	7 494 852,00
Total €	24 967 988,00	24 967 988,00

Le conseil municipal précise, par 21 voix pour, 1 voix contre (Jean-Loup KASTLER) et 7 abstentions (Eric BECHIS par procuration, Didier RIGAUD, Fadma EL JAOUHARI par procuration, FRANQUET Christine, Géraldine SACCHI-HASSANEIN par procuration, Thao TRAN DINH par procuration, François MEYLAN), que le budget de l'exercice 2016 a été établi et voté par nature.

8. Extension de l'école maternelle Florian : modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement.

Après examen de la commission *Finances et économie locale* réunie le 17 février 2016 et considérant :

- les dépenses réalisées en 2015 sur le programme de l'extension de l'école maternelle Florian,
- la nécessité de mettre à jour le chiffrage de l'opération, les crédits de paiement annuels et son plan de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve, par 27 voix pour et 4 abstentions (Didier RIGAUD, Christine FRANQUET, Fadma EL JAOUHARI par procuration, Eric BECHIS par procuration)** la modification de l'autorisation de programme relative à l'extension de l'école maternelle Florian, et d'accepter la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2015	2016	2017	TOTAL
études et honoraires	149 800,00 €	64 200,00 €	52 000,00 €	266 000,00 €
travaux	14 000,00 €	1 648 000,00 €	1 098 000,00 €	2 760 000,00 €
autres	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
Total	164 800,00 €	1 714 200,00 €	1 151 000,00 €	3 030 000,00 €

Recettes	2015	2016	2017	TOTAL
Subvention DETR Etat		150 000,00 €	80 000,00 €	230 000,00 €
Fonds de soutien Etat		150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
Subvention CD01 (CFG)		100 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
PUP			500 000,00 €	500 000,00 €
FCTVA		250 000,00 €	150 000,00 €	400 000,00 €
Autofinancement	164 800,00 €	1 064 200,00 €	221 000,00 €	1 450 000,00 €
Emprunt				- €
Total	164 800,00 €	1 714 200,00 €	1 151 000,00 €	3 030 000,00 €

Le conseil municipal dit, par 27 voix pour et 4 abstentions (Didier RIGAUD, Christine FRANQUET, Fadma EL JAOUHARI par procuration, Eric BECHIS par procuration), que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

9. Construction d'une médiathèque au Châtelard: modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement.

Après examen de la commission *Finances et économie locale* réunie le 17 février 2016 et considérant :

- les dépenses réalisées en 2015 sur le programme de construction d'une médiathèque au Châtelard,
- la nécessité de mettre à jour le chiffrage de l'opération, les crédits de paiement annuels et son plan de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve, à l'unanimité**, la modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une médiathèque au Châtelard, et d'accepter la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
études et honoraires	10 102,00 €	138 308,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	31 590,00 €	300 000,00 €
travaux	- €	- €	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	560 000,00 €	2 760 000,00 €
équipements	- €	- €	- €	20 000,00 €	320 000,00 €	340 000,00 €
autres/divers	- €	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Total	10 102,00 €	139 308,00 €	1 162 000,00 €	1 182 000,00 €	912 590,00 €	3 406 000,00 €

Recettes	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention DRAC	- €	- €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
Subvention CDD1	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
Participation SPL (ZAC)	- €	- €	- €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
FCTVA	- €	- €	- €	20 000,00 €	180 000,00 €	200 000,00 €
Autofinancement	10 102,00 €	139 308,00 €	162 000,00 €	162 000,00 €	32 590,00 €	506 000,00 €
Emprunt	- €	- €	950 000,00 €	300 000,00 €	- €	1 250 000,00 €
Total	10 102,00 €	139 308,00 €	1 162 000,00 €	1 182 000,00 €	912 590,00 €	3 406 000,00 €

Le conseil municipal **dit, à l'unanimité**, que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

10. Personnel communal : recrutement d'un(e) chargé(e) de mission égalité femmes/hommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **crée, par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON)**, à compter du 1^{er} mars 2016 un emploi occasionnel de chargé-e de mission Egalité femmes-hommes à temps non complet (6 H hebdomadaire) – cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour une mission de neuf mois ;

Le conseil municipal **autorise, par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON)**, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

11. Personnel communal : création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au service voirie.

Après étude avec Pôle Emploi, l'agent pourrait commencer son activité à partir du 1^{er} avril 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve, par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON)**, le recrutement à temps plein (35h) à compter du 1^{er} avril 2016 d'un agent sous CAE pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie ; il **indique, par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON)**, que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de vingt-quatre mois ; il **précise, par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON)**, que les crédits sont inscrits au budget 2016 et que le Comité Technique sera informé de ce recrutement lors de sa prochaine séance ; enfin, il **autorise, par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON)**, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

12. Dissolution du fonds de dotation « Voltaire Mécénat ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **donne, par 21 voix pour et 8 voix contre (Fadma EL JAOUHARI par procuration, Christine FRANQUET, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, par procuration, Jean-Loup KASTLER, Eric BECHIS par procuration, Didier RIGAUD, François MEYLAN, Thao TRAN DINH par procuration)**, un avis favorable à la dissolution du fonds de dotation « Voltaire Mécénat ».

13. Avis du conseil municipal sur le projet de schéma de mutualisation de services entre la communauté de communes du Pays de Gex et ses communes membres.

L'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales impose aux intercommunalités d'adopter, dans un délai d'un an qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux, un schéma de mutualisation de services. Conformément aux dispositions de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **émet, à l'unanimité**, un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de services entre la communauté de communes du Pays de Gex et ses communes membres.

14. Projet d'aménagement de la ZAC « Ferney-Genève Innovation » : avis sur la demande d'autorisation unique volet loi sur l'eau.

Après avis de la commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **émet, à l'unanimité**, un avis favorable sur la demande

d'autorisation unique volet loi sur l'eau relative au projet d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève innovation assorti des remarques émises par la commission municipale.

15. Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial (PUP) « Chemin des Fleurs » conclue entre la communauté de communes du Pays de Gex et la SCI RHONE II.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avis de la commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers, **approuve, par 28 voix pour et 1 abstention (Khadija UNAL)**, la convention entre la CCPG et la ville de Ferney-Voltaire relative aux modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CCPG du Pays de Gex et la SCI RHÔNE II. Il **autorise, par 28 voix pour et 1 abstention (Khadija UNAL)**, le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

16. Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial (PUP) « Chemin de Collex et chemin du Levant » conclue entre la communauté de communes du Pays de Gex et la SCI Les Portes du Léman.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avis de la commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers, **approuve, par 28 voix pour et 1 abstention (Khadija UNAL)**, la convention entre la CCPG et la ville de Ferney-Voltaire relative aux modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CCPG du Pays de Gex et la SCI LES PORTES DU LEMAN. Il **autorise, par 28 voix pour et 1 abstention (Khadija UNAL)**, le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

17. Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial (PUP) « 78 rue de Versoix » conclue entre la communauté de communes du Pays de Gex et la SCI RHONE II.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avis de la commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers, **approuve, par 28 voix pour et 1 abstention (Khadija UNAL)**, la convention entre la CCPG et la ville de Ferney-Voltaire relative aux modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CCPG et la SCI RHÔNE II. Il **autorise, par 28 voix pour et 1 abstention (Khadija UNAL)**, le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

18. Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial (PUP) « 7-9 chemin de Valavran » conclue entre la communauté de communes du Pays de Gex et la SNC Marignan Résidences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avis de la commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers, **approuve, à l'unanimité**, la convention entre la CCPG et la ville de Ferney-Voltaire relative aux modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CCPG du Pays de Gex et la SNC MARIGNAN RESIDENCES. Il **autorise, à l'unanimité**, le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

19. Proposition d'acquisition des locaux sis rez-de-jardin de l'immeuble « Avant-Centre », 13 chemin du Levant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve, à l'unanimité**, l'acquisition du local et des places de stationnement (en rez-de-jardin de l'immeuble « l'Avant-centre », sis 13 chemin du Levant, d'une surface d'environ 315 m², avec accès autonomes, possibilité de stationnement intérieur et extérieur, pourraient convenir au fonctionnement du centre de soins). Il **autorise à l'unanimité**, le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant et il **constate, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

20. Acceptation d'un don d'un particulier.

Après avis de la commission Finances et économie locale réunie le 17 février 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte, par 23 voix pour et 6 abstentions (Fadma EL JAOUHARI par procuration, Christine FRANQUET, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, par procuration, Jean-Loup KASTLER, Eric BECHIS par procuration, Didier RIGAUD)**, le don de 360 000 € fait à la commune par ce particulier. Le conseil municipal **dit, par 23 voix pour et 6 abstentions (Fadma EL JAOUHARI par procuration, Christine FRANQUET, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, par procuration, Jean-Loup KASTLER, Eric BECHIS par procuration, Didier RIGAUD)**, que cette somme sera affectée à l'acquisition de locaux pour la relocalisation du centre de soins infirmiers et de façon complémentaire pour le positionnement d'activités liées à la santé. Cette recette sera inscrite au compte 10251 du budget 2016.

21. Questions diverses.

- **Décisions du maire prises en février 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DECISIONS DU MAIRE du mois de FEVRIER 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°007 - 2016**Du 17 février 2016**

Considérant le besoin d'assurer la maintenance du logiciel de sauvegarde des serveurs de l'hôtel de ville et considérant la proposition de contrat transmise le 2 février 2016 par la société INTERSED – 10 rue des Rosiéristes Bât A – Les Carrés du Parc – 69 410 CHAMPAGNE au MONT D'OR, un contrat de maintenance est renouvelé avec la société INTERSED afin d'assurer la maintenance du logiciel de sauvegarde des serveurs de l'hôtel de ville. La redevance annuelle pour le contrat est de 6 160,52€ HT. Le détail de l'offre de la société INTERSED figure en annexe de la décision. Le contrat prend effet rétroactivement au 1er janvier 2016 pour une durée d'un an. Il est renouvelable tacitement à défaut de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Décision municipale n°008 - 2016**Du 17 février 2016**

Considérant le souhait de la commune de continuer à avoir accès à un ensemble d'informations mises en lignes sur internet par EDF (consommations et dépenses énergétiques) et considérant l'offre d'Electricité de France (EDF), 22-30 avenue de Wagram – 75008 PARIS, pour un contrat di@lège, le contrat di@lège établi avec EDF pour la transmission en ligne d'informations relatives à la gestion de l'électricité proposées par EDF pour les collectivités territoriales est renouvelé. Un exemplaire du contrat est annexé à la décision. L'abonnement au service di@lège, hors taxes et hors impôts est de 30,25€ par mois. Les factures mensuelles seront réglées à terme échu. La durée du contrat est de 36 mois (du 1er mars 2016 au 28 février 2019).

Décision municipale n°009 - 2016**Du 19 février 2016**

Considérant la volonté communale de fixer les règles d'accueil et de fonctionnement des activités de l'association Pays de Gex Formation Aquatique (PGFA) au sein du centre nautique communal et considérant la nécessité de définir les conditions dans lesquelles la commune est associée à PGFA pour la mise en œuvre d'une préparation au diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), une convention est établie entre la ville de Ferney-Voltaire et l'association PGFA pour définir les modalités de mise à disposition gracieuse des installations de la piscine à la disposition de l'association. La durée de la convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2016 avec une possibilité de renouvellement exprès pour une période d'une année, trois mois avant la date d'échéance. Les membres de l'association PGFA ont obligation de respecter le règlement intérieur de la piscine, les règles d'hygiène et de sécurité.

Décision municipale n°010 - 2016**Du 22 février 2016**

Considérant la volonté de la ville de renouveler son infrastructure (téléphonie fixe, téléphonie mobile, accès internet), sur une partie de ses sites, avec l'objectif de réaliser des économies de fonctionnement et considérant la proposition d'accompagnement dans cette démarche de la société SAS INOVA CONSEIL, domiciliée 317, rue Garibaldi 69007 LYON, une mission d'étude et de mise en place du marché de services est confiée à la société INOVA CONSEIL portant sur les points suivants : audits opérateurs/infrastructures, étude d'évolution, constitution des dossiers de consultation des entreprises, assistance au choix des titulaires, assistance à la mise au point du marché, contrôle de la facturation et assistance au bon déroulement du marché. La proposition tarifaire s'élève à 3 400€ HT et correspond à 10 journées d'étude, des réunions téléphoniques et deux réunions sur site. Le détail de l'offre de la société INOVA CONSEIL figure en annexe de la décision.

Décision municipale n°011 - 2016
Du 23 février 2016

Considérant la volonté municipale d'établir un contrat de location pour une nouvelle machine à affranchir combinée (pesée et affranchissement deux-en-un) et considérant l'offre de NEOPOST – 5, boulevard des Bouvets– 92 747 NANTERRE Cedex, un contrat de service location-entretien n°M699450 est établi avec la société NEOPOST – 5, boulevard des Bouvets– 92 747 NANTERRE Cedex, pour la location d'une machine à affranchir. Un exemplaire du contrat est joint à la décision. Conditions de location : Contrat établi pour 60 mois - Facturation annuelle de 900 € HT.

Décision municipale n°012 - 2016
Du 23 février 2016

Considérant la volonté municipale de renouveler le contrat de location longue durée du terminal bancaire pour la piscine municipale et considérant l'offre de la société JDC S.A. sise Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries, 33 520 BRUGES, fournisseur d'un terminal fixe de Paiement Electronique, type ICT 250 et IPP 280 et de la société LOCAM SAS, - 29 rue Léon Blum – 42048 ST ETIENNE Cedex 1, loueur et signataire du présent contrat de location, l'offre de la société JDC sise 81, rue de Gerland 69007 LYON, concernant la fourniture d'un terminal fixe de Paiement Electronique, type ICT 250 et IPP 280, en formule location maintenance incluse 48 mois, est acceptée. Un exemplaire est joint à la décision. Par la présente décision la commune s'engage à verser à la société JDC susvisée la somme de 15,50 € hors taxes par mois, par prélèvements trimestriels d'avance.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 1^{er} mars 2016.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.

